



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 54069

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 et de ses décrets relatifs à la création de l'Ordre national des pédicures-podologues et celui des masseurs-kinésithérapeutes. En effet, son ministère a, jusqu'à ce jour, refusé de prendre un arrêté fixant l'organisation des élections de cet ordre, au motif qu'il n'y avait pas de consensus au sein de cette profession et que les fichiers professionnels n'étaient pas à jour. Or, par courrier en date du 9 juin 2000, les deux syndicats concernés par cette élection lui ont fait part de leur accord et lui ont indiqué que l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé avait reçu le fichier ADELI des podologues. L'ensemble de cette profession souhaite l'application de cette loi dans les meilleurs délais par la promulgation d'un arrêté fixant l'organisation des élections. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues et d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales, les élections n'ont pas été organisées. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Dans ce cadre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport à la ministre de l'emploi et de la solidarité. Les mesures nécessaires à la création de cet office figureront dans le projet de loi de modernisation du système de santé actuellement en cours de préparation.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54069

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6553

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1124